



COUR SUPÉRIEURE DISTRICTS DE GATINEAU, PONTIAC ET LABELLE

Le 2 décembre 2022

COMMUNIQUÉ CONCERNANT LES DIRECTIVES DE LA COUR SUPÉRIEURE

De nouvelles directives de la Cour supérieure du Québec entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour les districts de la division de Montréal. Ces directives sont composées de directives applicables dans tous les districts de la division de Montréal et de directives spécifiques à chacun des districts.

L'objectif de l'exercice consiste à prévoir des directives uniformes dans les districts tout en permettant le maintien de directives locales pour tenir compte des particularités et réalités propres à chaque district.

Les directives sont regroupées dans un document unique qui contient un tronc commun applicable dans tous les districts de la division de Montréal et ses annexes et les directives locales applicables dans chacun des districts avec les annexes locales.

Je présenterai les nouvelles directives aux membres du Barreau **le 12 décembre 2022 à 12h30 dans la salle virtuelle #3 du palais de justice de Gatineau**. Il est important que les avocats et avocates qui pratiquent en litige civil, familial, administratif ou commercial y assistent.

Les directives sont disponibles sur le site internet de la Cour supérieure.

Salutations cordiales,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie-Josée Bédard'.

Marie-Josée Bédard
Juge coordonnatrice, Cour supérieure
Districts de Gatineau, Pontiac et Labelle